

TRANS'AGRI #17

Avril 2021

L'essentiel pour transmettre mon exploitation en toute sérénité

Edito

Nous vous le répétons régulièrement, l'anticipation et la préparation sont les clés d'un projet de transmission réussi.

Et bien, ce qui est vrai pour une transmission individuelle, l'est encore plus pour la recherche d'un nouvel associé!

En effet, trouver un candidat qui correspond aux attentes du futur cédant, et lui accorder une véritable place au sein de la société, ne s'improvise pas...et nécessite parfois des compromis.

Se faire accompagner pendant cette phase paraît alors crucial, alors n'attendez plus, contactez un conseiller du PAT.

Parole à Christian et Guillaume sur....

En société familiale depuis 3 décennies, les deux associés d'un GAEC laitier AOP de la plaine du Jura sont confrontés au renouvellement des générations.

Suite au départ annoncé du frère aîné pour cause de retraite, le postulat est fait : Christian, le cadet, souhaite maintenir sa structure sociétaire à l'identique, à savoir un GAEC à deux associés afin de conserver la performance de l'entreprise et les conditions de travail.

Pour cela les membres du GAEC se tournent vers la Chambre d'Agriculture.

Après avoir vérifié les attentes des co-gérants, le conseiller transmission propose un diagnostic de l'exploitation utile à la réflexion préalable à l'entrée d'un nouvel associé, et à la détermination des valeurs de l'entreprise.

La décision est prise. L'offre de recherche d'un associé peut être publiée au répertoire départ installation.

Se présentent plusieurs candidats dont Guillaume, qui en août 2018 prend contact avec les associés pour visiter l'entreprise.

Après plusieurs visites et moments d'échanges, Guillaume décide de faire ses premiers pas sur l'entreprise au 1er janvier 2019.

Une convention de stage est signée pour 12 mois. Il s'agit du Start'Agri, dispositif mis en place par le Conseil régional BFC et animé par les Chambres d'Agriculture, permettant aux candidats de se familiariser avec l'entreprise et ses associés. Pour Christian et son frère tout s'accélère : il faut s'organiser et laisser de la place au candidat, expliquer, accompagner, valider les différentes étapes qui vont conduire à la mise en place du projet d'installation. Guillaume se fait accompagner par son conseiller installation de la Chambre d'agriculture.

Une installation sociétaire réussie

Les partenaires sont associés pour aider à monter le projet et demander les aides (dotation jeune agriculteur) : le centre de formation, le conseiller juridique, les financiers, l'administration, ...

Pour Christian, qui accompagne ce porteur de projet, un constat : « même si on s'y est préparé, je suis surpris par la rapidité des décisions à prendre ».

Au 1er janvier 2020 c'est fait, la signature de l'entrée dans la société est apposée par Guillaume aux statuts modificatifs du GAEC. Le frère aîné peut se retirer après avoir transmis ses parts sociales au repreneur.

S'adapter pour laisser de la place au nouvel arrivant, s'organiser dans le travail et partager les décisions, sont les points clés du travail en société que Christian s'est attaché à mettre en place.

Avec le recul ce dernier se dit qu'il faut être conciliant et bien se rappeler les objectifs fixés, en l'occurrence, la viabilité économique de l'entreprise et sa vivabilité en adéquation avec le contexte familial.



Propos recueillis par Jean-Yves GRABY -
Chambre d'Agriculture du Jura

Côte-d'Or



Alexis PARENT
03 80 68 66 54
alexis.parent@cote-dor.chambagri.fr



Amélie FERCOQ
03 80 68 66 84
amelie.fercoq@cote-dor.chambagri.fr



Claude VERNOTTE
03 81 65 52 51
cvernotte@agridoubs.com

Haute-Saône



Laëtitia FAYARD
03 84 77 14 22
laetitia.fayard@haute-saone.chambagri.fr

Jura



Jean-Yves GRABY
03 84 35 14 14
jy.graby@jura.chambagri.fr

Nièvre



Carole SIMON
03 86 93 40 15
carole.simon@nievre.chambagri.fr



Christophe BOSSARON
03 86 93 40 47
christophe.bossaron@nievre.chambagri.fr

Saône et Loire



Manon JASSERAND
03 85 29 57 33
mjasserand@sl.chambagri.fr

Yonne



Marc ABONNET
03 86 94 21 95
m.abonnet@yonne.chambagri.fr

**Point
Accueil
Transmission**

Anticiper et agir pour l'avenir

**Contactez
votre conseiller
transmission
sans plus
attendre**

Doubs - Territoire de Belfort

Actualité

Le « coup de main » entre cédant retraité et nouvel exploitant

Dans le cas où le retraité a cédé son exploitation, il ne peut évidemment lui être interdit de faire profiter son successeur de son expérience, de son savoir-faire ou de sa compétence, en lui donnant un conseil ou un coup de main occasionnel.

Cette activité occasionnelle ne fait pas obstacle au maintien de la retraite, car on considèrera qu'il n'y a pas poursuite ou reprise d'activité au sens de la loi, à 3 conditions :

- Les travaux effectués à titre occasionnel par le retraité sur son ancienne exploitation ne donnent pas lieu à rémunération.
- Le retraité ne consacre pas plus de 10 à 15 heures en moyenne, par semaine, à ces travaux.
- Les travaux sont effectués dans les limites en usage pour les travaux d'entraide.

Le ministère de l'Agriculture distingue cependant 2 cas de figure :

- Si l'exploitation a été transmise dans le cadre familial (conjoint, enfant, petit-enfant), le coup de main est autorisé, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise et que le retraité continue ou non à mettre en valeur la superficie autorisée par le Code rural.
- Si l'exploitation est transférée hors cadre familial, il faut que le retraité ait conservé la parcelle de subsistance. Le « coup de main » rentre alors dans le cadre de l'entraide qui suppose une réciprocité que seule l'existence de la parcelle de subsistance rend possible. Cette entraide impose un échange de services réciproques, qui doivent être accessoires et effectués à titre gratuit.

Dans les deux cas, le retraité doit prendre la précaution de s'assurer volontairement contre les accidents du travail pouvant survenir au cours de ses activités d'entraide ou de « coup de main ».

Enfin, le « coup de main occasionnel » doit être non permanent, non planifié et non indispensable à la mise en valeur de l'exploitation. Sinon, le retraité doit être déclaré salarié, conjoint collaborateur ou aide familial. Le paiement de sa retraite est alors suspendu.

Question à un juriste

Bail rural et arrivée d'un nouvel associé au sein d'une société agricole

Deux situations peuvent se présenter :

1- Le bail est au nom de la société

En fonction du type de société, il faut informer ou non le bailleur. Son accord n'est pas nécessaire. Il n'est alors pas nécessaire de rédiger un nouveau contrat. C'est le bail au nom de la société qui continue à courir.

2- Le bail est au nom d'une personne physique, associé exploitant au sein d'une société

En cas de départ d'un associé qui avait du foncier en location à son nom, et afin de continuer à exploiter ce même foncier, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat avec le bailleur. Cela avec son accord, et sans oublier d'être en règle avec le contrôle des structures.

Par contre, si le nouvel associé est un conjoint (marié ou pacsé) ou un descendant en ligne directe de l'associé sortant (enfant ou petit-enfant), la cession du bail est alors possible avec l'accord du bailleur.

La conclusion d'un nouveau contrat n'est donc pas nécessaire dans le cas d'une cession de bail à son conjoint, ses enfants ou petits-enfants. Il en est de même si l'associé sortant est titulaire d'un bail cessible.

Une fois le bail établi, le nouvel associé peut le mettre à disposition de la société. Pour cela, il doit en informer le bailleur. Attention les règles de mise à disposition diffèrent selon qu'il s'agisse d'un GAEC ou d'une autre société (EARL, SCEA).

La mise à disposition ne transfère pas à la société le droit au bail. Le fermier reste seul titulaire du bail. La durée de la mise à disposition est, de ce fait, liée à celle du bail.

La loi précise que le fermier doit participer sur les lieux, de manière effective et permanente, à la mise en valeur du bien loué.

Les droits du propriétaire ne sont pas modifiés : c'est toujours le même bail avec le même fermier qui s'exécute.

Il en est autrement lorsqu'il s'agit de l'apport du bail à la société. Le titulaire du bail devient alors la société. Cela nécessite l'accord du propriétaire (et non une simple information).

Carole SIMON – Chambre d'Agriculture de la Nièvre

Outils à la transmission

Trouver le **BON** repreneur, le **BON** associé, l'affaire de tous ! (Partie 1/2)

Les conseillers « transmission » en BFC souhaitent attirer votre attention sur l'importance d'une bonne gestion des aspects humains lors d'une transmission sociétaire. Mais difficile de « faire court » sur ce vaste sujet ! Ils vous proposent donc une saga en deux parties dont vous trouverez le premier volet ci-dessous. Bonne lecture !

Vous êtes actuellement associé au sein d'une structure sociétaire et vous vous préparez dans quelques années à céder votre place, à transmettre ce « bout de ferme ou de domaine » qui vous appartient. Mais soyons honnêtes, vous allez céder plus que des parts sociales. Comparativement à la transmission d'une exploitation individuelle, vous allez également quitter une place « d'équipier » au sein d'un collectif, voire un rôle de leader (1). Vos associés et vous avez certainement des habitudes de fonctionnement, de partage des responsabilités, des façons « bien à vous » de communiquer. Pour votre (vos) associé(s), il s'agit de trouver un remplaçant, digne de ce nom.

On prend le même et on recommence ?

Malheureusement, il est illusoire de croire que vous serez remplacé à l'identique, par une personne qui aura le même fonctionnement, les mêmes valeurs, ou les mêmes objectifs personnels et professionnels. Qui plus est, il va être nécessaire de définir avec ce nouvel arrivant un **nouveau projet commun**, qui permettra à chacun de trouver sa place et de s'épanouir professionnellement.

Les préalables

Avant de lancer une recherche d'associé, il est souvent nécessaire de réaliser un bilan du fonctionnement actuel entre les associés : comment échangez-vous ? Quel est votre projet commun ? L'organisation du travail est-elle optimale ? Quelles qualités reconnaissez-vous à vos associés et vice versa ?....

Certaines questions, simples d'apparence, ne doivent pas rester sans réponse : êtes-vous prêt(s) à **accueillir** un nouvel associé ? Quelle place êtes-vous prêt à lui laisser ? Va-t-il pouvoir s'insérer dans les stratégies actuelles de la société ? Au final, il est important de savoir si vous souhaitez réellement trouver un associé, ou bien embaucher un salarié, voire même, plutôt restructurer les activités de l'entreprise et l'organisation du travail.

Peut-être avez-vous déjà un salarié qui pourrait devenir un de vos futurs associés... ? Mais êtes-vous prêts à accepter ce changement de « casquettes » ? (salarié => associé/ repreneur). Dans les exploitations familiales, l'un des risques majeurs réside souvent dans la croyance que la bonne entente au sein d'une « fratrie d'associés » va de soi. Une fois de plus, s'assurer d'un projet commun, librement négocié, semble indispensable.

Les enjeux

Définir un nouveau projet demande du temps et nécessite de se pencher sur les aspects relationnels. Il est prouvé, au sein d'un collectif en création, « *qu'entre 40 et 80 % de l'énergie est, dans les premiers temps, utilisée pour l'établissement de la relation entre les membres du groupe* » (2). Ces temps précieux, s'ils sont mal utilisés, ou tout simplement oubliés, peuvent conduire à des incompréhensions ou des malentendus, et la relation peut échouer. En revanche, utilisés à bon escient, ils deviennent pertinents, allant même jusqu'à être appréciés par les futurs associés. En apprenant à s'écouter et à se comprendre, les bases d'une relation saine et constructrice sont posées, l'efficacité du travail s'en trouve améliorée.

(1) la notion de leader (définition au sens de l'analyse transactionnelle) s'entend comme une personne qui donne une dynamique à un groupe, qui a une vision globale de ses activités, ou bien encore qui a une bonne connaissance de son environnement. Au sein d'un collectif, plusieurs types de leadership peuvent coexister.

(2) source : « les 4 niveaux de participation d'un individu dans un groupe », D. Guilbaud, (formation GAEC et Sociétés, mars 2021)

Retrouver la deuxième et dernière partie de cet article dans notre prochain numéro. Au programme : après les enjeux, comment s'y prendre pour aborder ces aspects de manière sereine ? Quel appui pouvez-vous avoir pour traiter ces problématiques ?

En bref

SAFER : Offres de biens agricoles ou de biens ruraux à la vente : www.proprietes-rurales.com
Annonces légales de la SAFER : www.saferbfc.com/m/annonces/

Retraite: Retrouvez toutes les informations sur la retraite sur : www.msa-bourgogne.fr ou www.msafrenchecomte.fr/lfy

Ils cherchent une exploitation

Le Répertoire Départ Installation (RDI) est un outil permettant de mettre en relation des cédants et des preneurs. Vous aussi, proposez votre exploitation à céder et trouvez le jeune pour la reprendre, sur le site www.repertoireinstallation.com

Côte d'Or

Nicolas, maraîcher biologique à Bruxelles cherche à revenir en Bourgogne (Côte d'or si possible pour un rapprochement de son fils). L'idéal serait une petite surface (1 à 2ha) avec de l'eau et des dépendances. Intégrer un petit élevage de volailles et pratiquer la traction animale (ânes) lui paraît aller de pair avec cette activité de maraichage bio-intensif sur petite surface. Il est disponible pour échanger sur son projet.

Contact : Alexis PARENT - 03 80 68 66 54

Yonne

José, 52 ans, a, outre ses nombreux diplômes agricoles (BPREA, BTS, ingénieur), toujours travaillé dans le milieu viticole (presse spécialisée, domaines, cave coopérative...). Désormais, il souhaite réaliser un projet de longue date : s'installer en viticulture. Pour franchir le pas, il recherche de 5 à 15 ha de vignes sur l'ensemble du territoire Bourgogne Franche-Comté et envisage une livraison en coopérative.

Contact : Marc ABONNET - 03 86 94 21 95

Haute-Saône

Sébastien, 26 ans, est titulaire d'un BTS. Il souhaite s'installer avec sa compagne en polyculture élevage - bovin allaitant en agriculture biologique, avec transformation et vente directe d'une partie de la production. Il recherche dans l'idéal une exploitation de 100 à 150 ha orientée principalement en céréales et avec 50 à 70 vaches allaitantes sur le département de la Haute Saône.

Contact : Laetitia FAYARD - 03 84 77 14 22

Doubs / Territoire de Belfort

Jérôme et Caroline, âgés de 25 et 23 ans, sont tous deux passionnés du milieu agricole et titulaires d'un BTS ACSE. Sérieux et motivés, ils sont à la recherche d'un travail soigné offrant de bons résultats. Avec une expérience en Services de Remplacement et de salariat agricole, ils ont le projet de s'installer en couple sur une exploitation laitière, dans le Doubs ou le Jura.

Contact : Claude VERNOTTE - 03 81 65 52 51

A vos agendas

Compte tenu du contexte actuel, les mesures sanitaires en vigueur devront être respectées. **Il est obligatoire de vous inscrire au préalable** afin de respecter le nombre maximum de participants par réunion et de pouvoir, éventuellement, être informé de toutes modifications ultérieures. Merci de **vous munir de votre masque ainsi que du nécessaire pour les prises de note**.

CÔTE-D'OR

Formation « Agir pour ma Cessation et Transmission d'Exploitation » : les 29/04 et 11/05/21 à Pouilly en Auxois. Formation de 2 jours durant lesquels sont abordés la fiscalité, les valeurs d'exploitations lors de la transmission d'une exploitation.

Contact : Alexis PARENT - Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or - 03 80 68 66 54

JURA

Automne 2021, le Point Accueil Transmission organisera, en partenariat avec les syndicats JA, la MSA, le CER, Agriconseil, la banque, la Safer, **une réunion d'information sur le thème de la retraite et de la transmission de son exploitation agricole.**

Contact : Jean-Yves GRABY - Chambre d'Agriculture du Jura - 03 84 35 14 14

SAÔNE ET LOIRE

Formation « Préparer sa retraite, anticiper sa transmission » : les 21, 28/04 et 5/05/21 à St Germain du Bois. La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire vous invite à participer à une formation pour préparer votre projet de transmission et définir votre stratégie de fin de carrière.

Contact : Manon JASSERAND - Chambre d'Agriculture de Saône et Loire - 07 72 04 13 93

NIÈVRE

Réunions d'information sur la cessation d'activité (Chambre d'Agriculture et MSA), de 14h à 17h : le 9/04 à Pougny, le 29/04 à Moulins Engilbert et le 18/05/21 à St Benin d'Azy.

Formation "Transmettre dans de bonnes conditions", 2,5 jours à la Chambre d'Agriculture à Nevers : les 31/05, 7/06 matin et 14/06/21.

Contacts : Christophe BOSSARON - Chambre d'Agriculture de la Nièvre - 03 86 93 40 47
Carole SIMON - Chambre d'Agriculture de la Nièvre - 03 86 93 40 15

YONNE

Formation "Réussir la transmission de mon exploitation" : une formation (3 jours répartis sur 2 semaines) pour définir **son projet** de transmission d'exploitation. Les modalités de transferts (foncier, DPB), les aspects fiscaux, l'évaluation de son exploitation, les relations humaines... sont abordées pour une transmission sereine et adaptée à chacun.

Des dates de formation vous seront proposées pour l'automne alors inscrivez-vous dès maintenant pour ne pas la rater, les places sont limitées...

Contact : Nicolas HABERMEYER - Chambre d'Agriculture de l'Yonne - 03 86 94 22 22